

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 181**

présenté par

M. Minot

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 15, substituer au mot :

« une »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise la création d'un droit de temps supplémentaire par session, du temps d'un Groupe dans le cadre du temps programmé, et pour lui seul. Si la discussion générale est réduite, il faut donner la possibilité à un groupe de présenter ses arguments et ses propositions en détail non pas une fois mais deux fois par session sur un texte qu'il estime essentiel.